



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le présent arrêté abroge l'arrêté 1073-2024,
Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la demande orale de Madame HUGUET Isabelle en date du 30 octobre 2024 suite au changement de sa date de emménagement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 9, rue Aristide Briand à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Madame HUGUET Isabelle est autorisée à stationner un véhicule et une remorque au droit de l'immeuble sis 9, rue Aristide Briand à Pont-Audemer, le samedi 9 Novembre 2024 et le dimanche 10 Novembre 2024 de 8 heures à 20 heures afin de procéder à un emménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 8 Novembre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Madame HUGUET Isabelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 6 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

